

CHARBONE
HYDROGÈNE

**Code de conduite
et de déontologie
(CCD)**





Table des matières

Message du président du conseil d'administration	3
Introduction	4
1. Code de déontologie	4
1.1. Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos employés	4
1.2. Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos actionnaires	6
1.3. Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos fournisseurs, sous-traitants et associées	6
1.4. Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos clients	6
1.5. Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos concurrents	7
1.6. Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis des communautés	7
2. Conflits d'intérêts	7
2.1. Conflits d'intérêts : sommes d'argent reçus, cadeaux, divertissements	8
2.2. Le respect de la législation anticorruption en général	9
3. Consommation d'alcool et de drogue	10
4. Confidentialité de l'information	10
4.1. Délits d'initiés	10
5. Échange de données informatiques	11
6. Documents officiels, contrats, permis	11
7. Contributions politiques	11
Conclusion	12

Note : Dans la suite du présent document le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte



Message du président du conseil d'administration

Chères collègues, Chers collègues,

CHARBONE Hydrogène Corporation est fondée sur des valeurs d'intégrité, de coopération, de transparence et de responsabilité sociale, la création de richesse de l'entreprise se veut un partenariat entre les communautés, les instances socio-économiques locales impliquées et ses employés.

CHARBONE Hydrogène Corporation promeut une approche socialement responsable, fondée sur un partage équilibré des bénéfices et ancrée dans la réalité des générations actuelles et futures.

Visant à mériter et préserver la confiance ainsi que le respect de ses collaborateurs, des communautés locales, des milieux d'affaires et des gouvernements des pays qui l'accueillent, la société **CHARBONE Hydrogène Corporation** fait de ces valeurs d'intégrité et de transparence ses deux vecteurs de communication.

Pour atteindre cet objectif, nous nous engageons à cultiver et à respecter des normes déontologiques rigoureuses dans la conduite de nos affaires et dans toutes nos relations avec nos employés, nos actionnaires, nos clients et nos fournisseurs ainsi qu'avec les gouvernements, le grand public et les médias. Nous croyons fermement que notre intégrité et notre réputation en matière de déontologie sont essentielles pour assurer la pérennité de notre entreprise.

La diffusion de ces valeurs éthiques et le respect des principes qui en découlent relèvent naturellement de la responsabilité de la Direction de **CHARBONE Hydrogène Corporation** et de ses divisions. La raison d'être de ce code de conduite est d'aider chacun des membres de notre organisation à prendre des décisions délicates dans l'exercice de ses fonctions. C'est sur ces bases que nous pourrons asseoir notre ambition d'une croissance saine et durable, au bénéfice de toutes les parties prenantes.

« Je compte donc sur chacun d'entre vous pour une bonne mise en application, au quotidien, de notre code de conduite et de déontologie dans les affaires. »

Dave B.GAGNON
Président du conseil et Chef de la direction



Introduction

À titre introductif et d'ordre général, CHARBONE Hydrogène Corporation s'engage à respecter les règles de la libre concurrence.

Ainsi, CHARBONE Hydrogène Corporation adhère :

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- aux principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations-Unies.

Spécifiquement, CHARBONE Hydrogène Corporation rejette la corruption sous toutes ses formes et s'évertuera à faire affaire avec des entreprises, des organismes et des gouvernements qui respectent également les principes susmentionnés.

La Société demande à toutes les parties prenantes et ses collaborateurs de respecter les valeurs et les principes du présent code de conduite.

1. Code de déontologie

1.1 Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos employés

CHARBONE Hydrogène Corporation s'engage à offrir et à préserver un milieu de travail sans harcèlement ni discrimination, protégeant la santé mentale et physique, la sécurité et la dignité de chacun de ses employés. Les échelles salariales, les pratiques de rémunération et les avantages sociaux sont clairement définis dans nos politiques d'embauche. Les conditions salariales de CHARBONE Hydrogène Corporation se comparent à celles des grandes entreprises œuvrant dans des secteurs d'activité similaires.



Communication

CHARBONE Hydrogène Corporation s'engage à offrir et à préserver un milieu de travail sans harcèlement ni discrimination, protégeant la santé mentale et physique, la sécurité et la dignité de chacun de ses employés. Les échelles salariales, les pratiques de rémunération et les avantages sociaux sont clairement définis dans nos politiques d'embauche. Les conditions salariales de CHARBONE Hydrogène Corporation se comparent à celles des grandes entreprises œuvrant dans des secteurs d'activité similaires.

Discrimination et harcèlement

CHARBONE Hydrogène Corporation détient une politique d'embauche et d'intégration des nouveaux employés afin de prévenir les actes ou les comportements discriminatoires ainsi que de harcèlement au travail. Le département des ressources humaines encourage toute personne victime de discrimination ou de harcèlement à porter plainte sans peur de représailles ou de révélation inappropriée de ces informations.

Droits de la personne

Nous sommes une Société équitable qui s'engage à respecter les libertés fondamentales, les droits de la personne ainsi que les lois et règlements du travail applicables dans chacun des pays où nous œuvrons.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité de notre personnel constitue la pierre angulaire de notre Société et sont considérées comme nos principales préoccupations et responsabilités. La société demande aux employés de respecter les lois et règlements de santé et sécurité applicables à leur milieu de travail. Nous incitons nos employés à communiquer les accidents, les préoccupations environnementales, les conditions dangereuses ou potentiellement dangereuses, et à toujours se conduire de façon responsable et conformément à la politique de santé et de sécurité de CHARBONE Hydrogène Corporation.

Vie privée des employés

La vie privée des employés est respectée par l'entreprise jusqu'à temps que le comportement ou la conduite d'un employé affecte son rendement au travail ou la réputation de la Société. Tout employé de l'Entreprise ou ses représentants mandatés doivent agir avec la même intégrité tant sur leur lieu de travail qu'à l'extérieur afin de préserver la notoriété de CHARBONE Hydrogène Corporation.



1.2 Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos actionnaires

CHARBONE Hydrogène Corporation veille à mériter la confiance de ses actionnaires et à rester à leur écoute par l'intermédiaire de son conseil d'administration. La gestion de CHARBONE Hydrogène Corporation s'appuie sur la mise en pratique des normes les plus strictes en matière de légalité et de déontologie dans tous ses contrats.

La Société s'engage à communiquer régulièrement à ses actionnaires tous les renseignements dont elle dispose avec la plus grande transparence.

1.3 Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos fournisseurs, sous-traitants et associées

CHARBONE Hydrogène Corporation détient une politique d'approvisionnement responsable. Également la société s'engage à traiter équitablement tous ses sous-traitants et associés. Le but étant d'éviter toute discrimination en incitant au respect du principe de juste concurrence. Les conflits d'intérêt provenant de la conduite de ses employés sont traités, ci-après, dans le présent code.

1.4 Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos clients

La réussite de CHARBONE Hydrogène Corporation repose sur l'entière satisfaction de ses clients, objectif à considérer par tous nos employés comme étant une exigence indispensable au succès de nos affaires.

Aussi, CHARBONE Hydrogène Corporation offre et promeut honnêtement des services et ressources minières d'avenir. La société se doit donc de fournir des produits de qualité conformes aux normes de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

1.5 Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de nos concurrents

CHARBONE Hydrogène Corporation opte pour des pratiques concurrentielles justes afin de conserver son positionnement dans le secteur de l'énergie. La mise en pratique de veille concurrentielle est adoptée afin de comprendre les stratégies de développements de nos concurrents.



1.6 Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis des communautés

Fondée sur des valeurs d'intégrité, de coopération, de transparence et de responsabilité sociale, la création de richesse de l'entreprise se veut en partenariat avec les communautés locales, les employés et les instances socio-économiques impliqués.

CHARBONE Hydrogène Corporation respecte les cultures de tous les pays où elle est implantée. La société respecte la souveraineté des États et n'intervient pas dans le fonctionnement ni dans le financement et ni dans la prise de décision de la vie politique. **CHARBONE Hydrogène Corporation** promeut une approche socialement responsable, fondée sur un partage équilibré des bénéfices et ancrée dans la réalité des générations actuelles et futures.

Par là même, **CHARBONE Hydrogène Corporation** soutient les communautés locales des divers pays et régions où elle exerce des activités. La Société respecte les lois, décrets et règlements applicables.

1.7 Approche basée sur l'intégrité vis-à-vis de notre environnement

Conscient des effets que la société peut avoir sur l'environnement, **CHARBONE Hydrogène Corporation** adopte des pratiques conformes aux lois et règlements de protection de l'environnement en vigueur dans les pays où elle œuvre.

Dans les régions où les lois et les normes peuvent être insuffisantes voire inexistantes, **CHARBONE Hydrogène Corporation** s'engage à appliquer les lois et règlements internationaux de façon à être proactifs en matière environnementale.

2. Conflits d'intérêts

CHARBONE Hydrogène Corporation doit éviter les situations pouvant engendrer un conflit d'intérêt entre un intérêt personnel d'un employé, cadre supérieur ou d'un membre du conseil d'administration et ceux de l'entreprise.



CHARBONE Hydrogène Corporation rappelle qu'un conflit d'intérêts survient lorsqu'un employé, cadre supérieur ou un membre du conseil d'administration se trouve à accomplir une fonction d'intérêt général et dont les intérêts personnels se retrouvent en concurrence avec la mission qui lui est confiée par l'administration de la Société.

Dans les négociations avec les clients, les fournisseurs, les concurrents, les sous-traitants, les entrepreneurs, consultants ou/et les partenaires, tout employé, cadre supérieur ou membre du conseil d'administration doit agir dans l'intérêt unique de la société. Dans le cas où un employé, cadre supérieur ou membre du conseil d'administration suspecte une situation de conflit d'intérêts **CHARBONE Hydrogène Corporation** demande qu'il soit immédiatement signalé à la direction.

2.1 Conflits d'intérêts : sommes d'argent reçus, cadeaux, divertissements

CHARBONE Hydrogène Corporation demande à tous ses employés, cadres supérieurs ou membres du conseil d'administration de demeurer vigilants lorsqu'une situation où l'on se fait offrir des cadeaux ou des faveurs se présente. Les employés, cadres supérieurs ou membres du conseil d'administration devront systématiquement prendre des décisions avec discernement et agir après avoir évalué toute situation ambiguë avec l'aide des spécialistes des ressources humaines de l'Entreprise.

CHARBONE Hydrogène Corporation évite d'influencer ses relations d'affaires avec lesquelles elle traite, ou de laisser présumer qu'elle le fait. Ainsi, un employé, un cadre supérieur ou membre du conseil d'administration ne doit jamais tenter d'obtenir ni accepter, pour lui-même ou un de ses proches, de cadeaux, de sommes d'argent, d'honoraires, de services, de privilèges importants, de voyages sans objectif commercial, de prêts si ce n'est des prêts normaux obtenus d'un établissement de crédit, ni autre faveur d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme gouvernemental traitant ou en concurrence avec **CHARBONE Hydrogène Corporation**.

Un employé, un cadre supérieur ou un membre du conseil d'administration ne doit pas non plus accepter, pour lui-même ou l'un de ses proches, de cadeaux ou d'objets de valeur pour avoir recommandé des tiers à une personne ou à l'entreprise.

Un employé, un cadre supérieur ou un membre du conseil d'administration peut accepter pour lui-même et ses proches des cadeaux et des divertissements décemment acceptables en affaires si (s') :

- ils sont légitimes à des fins commerciales établies ;
- ils sont reçus sur une base occasionnelle ;
- cela correspond aux responsabilités des personnes visées dans la Société ;
- l'on peut considérer qu'ils peuvent répondre par la réciprocité dans le cadre d'une dépense commerciale équivalente.



Également, un employé, un cadre supérieur ou un membre du conseil d'administration ne doit pas offrir et recevoir, pour lui-même ou l'un de ses proches, de cadeaux d'une certaine valeur n'excédant pas 250\$ USD. Dans le cas où la valeur excède ce montant, il doit informer sa hiérarchie des cadeaux ou divertissements qu'il a reçus dans un délai ne dépassant pas trois (3) semaines après la réception. Ce principe devra être observé de façon stricte pour ce qui est des cadeaux, des services ou avantages de quelque nature, qu'ils soient reçus d'un fournisseur ou de tout autre organisme en relation avec la Société. Il ne peut être question d'accepter des divertissements ou sorties aux frais d'un fournisseur ou de tout autre organisme en relation avec la Société dépassant les critères susmentionnés.

Finalement, il est strictement interdit d'accepter une somme d'argent ou des valeurs monnayables (actions) ou valeurs mobilières peu importe le montant de ces dernières.

Si dans certains pays, il est inconvenant de refuser un cadeau personnel dont la valeur dépasse du double ce qui est acceptable au Canada, l'employé, cadre supérieur ou membre du conseil d'administration devra alors en référer aux ressources humaines de l'Entreprise pour déterminer s'il peut ou non conserver le cadeau. Si un avis lui est fait de restituer le dit cadeau l'employé devra le remettre à **CHARBONE Hydrogène Corporation** qui en fera don à une œuvre caritative.

Un employé, un cadre supérieur ou un membre du conseil d'administration peut offrir des cadeaux, faveurs et divertissements aux frais de CHARBONE Hydrogène Corporation s'ils satisfont aux critères suivants :

- ils correspondent aux pratiques commerciales acceptées ;
- leurs valeurs sont modestes et n'excèdent pas 250\$ USD et ils ne risquent pas d'être considérés comme un pot-de-vin ou pour règlement ;
- ils ne contreviennent pas aux lois en vigueur ni à la déontologie commerciale normalement acceptée ;
- la divulgation de ces faits ne risque pas d'embarrasser **CHARBONE Hydrogène Corporation**.

2.2 Le respect de la législation anticorruption en général

CHARBONE Hydrogène Corporation a une réputation d'intégrité et d'honnêteté à préserver dans le cadre de ses pratiques managériales et de ses transactions d'affaires tant à l'échelle nationale qu'internationale. La politique de **CHARBONE Hydrogène Corporation** est de se conformer aux législations anticorruptions locales et internationales peu importe où les sociétés du groupe opèrent.

L'obligation de respecter les lois anticorruptions locales et internationales et applicables aux opérations d'affaires de **CHARBONE Hydrogène Corporation** est expressément incluse au code de conduite et de déontologie.



Il est donc de la responsabilité de chacun des employés, cadre supérieurs ou membres du conseil d'administration du groupe **CHARBONE Hydrogène Corporation** de comprendre le code de déontologie et les principes anticorruption sous-jacents et, au besoin, de demander conseil et aide auprès du département juridique ou cabinet externe, et ce, dans la mesure où l'application de certaines règles ou certaines normes dans une situation donnée comporterait une certaine ambiguïté.

3. Consommation d'alcool et de drogue

CHARBONE Hydrogène Corporation interdit formellement la consommation, la vente, l'achat, le transfert, la possession illégale dans ses locaux où sur les divers sites d'exploitations de boissons alcoolisées et de drogues ou de médicaments prescrits sans ordonnance médicale. Le fait est de respecter les lois et règlements en matière de possession ou de consommation d'alcool ou de drogue.

4. Confidentialité de l'information

Aucune information confidentielle ou privilégiée sur la société **CHARBONE Hydrogène Corporation** ne doit être divulguée par un employé, un cadre supérieur ou membre du conseil d'administration de cette dernière à d'autres personnes qui ne sont pas employé de **CHARBONE Hydrogène Corporation**, sauf si l'autorisation leur en a été faite.

Par ailleurs, **CHARBONE Hydrogène Corporation** interdit formellement à ses employés, ses cadres supérieurs ou les membres de son conseil d'administration de divulguer des informations financières, le contenu même partiel de nouveaux contrats, la teneur ou la nature de ses acquisitions, de ses projets de financement tant que cette information n'est pas transmise par voie de communiqué de presse. Voir paragraphe, ci-dessous, intitulé délits d'initiés.

4.1 Délits d'initiés

CHARBONE Hydrogène Corporation interdit formellement à un employé, un cadre supérieur ou un membre de son conseil administration de divulguer ou faire divulguer par un proche ou une connaissance, une information qui n'est pas connue du public.



5. Échange de données informatiques

Toutes données informatiques issues du système de courrier électronique, de l'intranet de la Société ou de son site internet (textes, photos et vidéos quel qu'en soit le format électronique) mais également tout support pouvant contenir de l'information (par exemple : clé USB, disque dur, CD, DVD, etc.) sont des ressources appartenant à **CHARBONE Hydrogène Corporation** et sont fournies aux employés uniquement à des fins professionnelles.

6. Documents officiels, contrats, permis

Tous documents officiels, contrats et permis doivent être remis le plus promptement possibles aux personnes concernées. Ces documents sont des actifs appartenant à **CHARBONE Hydrogène Corporation**. Ils ne doivent en aucun être une source de négociation, ou de tous autres moyens de pression.

7. Contributions politiques

La société **CHARBONE Hydrogène Corporation** n'autorise pas à ses sociétés associées ou filiales à verser des contributions aux partis politiques ou à des candidats aux élections.

Cependant, elle autorise que ses employés, ses cadres supérieurs ou les membres de son conseil d'administration puissent verser de telles contributions uniquement à titre personnel aux partis politiques ou à des candidats aux élections.

Précisons, qu'il est évident que la réponse à donner à une demande de contribution politique adressée personnellement à un employé de **CHARBONE Hydrogène Corporation** demeure sa décision personnelle.



Conclusion

CHARBONE Hydrogène Corporation a rédigé ce code de conduite dans les affaires et de déontologie pour ses employés, ses cadres supérieurs ou les membres de son conseil d'administration afin de s'assurer d'un minimum de conformité à travers l'ensemble de ses filiales ou sociétés associées à travers le monde. Ce code ne tient pas compte de toutes les situations éventuelles. Dans le cas où un de ses employés, de ses cadres supérieurs ou un membre de son conseil d'administration observerait une situation de non-conformité, la société **CHARBONE Hydrogène Corporation** encourage ce dernier à en référer dans les plus brefs délais au service des ressources humaines de la Société.

À titre récapitulatif, **CHARBONE Hydrogène Corporation** demande à tous ses employées, cadres supérieurs ou membres de son conseil d'administration de respecter les valeurs et principes du présent code de conduite et en particulier :

- de se conformer strictement aux lois et règlements applicables dans les pays où ils œuvrent pour la Société ;
- d'appliquer avec rigueur les règles édictées en matière de protection de la santé, de la sécurité et de prévention de l'environnement ;
- d'établir des rapports claires et honnêtes avec nos clients, nos fournisseurs et nos associés ;
- d'être intègres et honnêtes à l'égard de **CHARBONE Hydrogène Corporation** en évitant les situations de conflit d'intérêt ou de délit d'initié ;
- de ne pas intervenir dans la vie politique des pays où elle a des activités ;
- et finalement, d'être attentifs à la qualité des relations humaines au sein de leurs équipes de travail.

Remarque, les lecteurs qui désirent obtenir davantage de détails concernant certaines sections du code de déontologie pourront se référer aux diverses politiques qui seront établies pour **CHARBONE Hydrogène Corporation**.



Lue et approuvée

Lieu

Date

Signature de l'employé

Signature de l'employeur

Avertissement important

CHARBONE Hydrogène Corporation se réserve le droit de réviser et/ou de modifier toutes les informations contenues dans ce document sans préavis.
© Ce document est la propriété exclusive de CHARBONE Hydrogène Corporation et ne doit pas être reproduit pour distribution externe sans le consentement du secrétaire corporatif de la Société mère.